



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**  
**Service de l'Enseignement Technique**  
**Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education**  
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique  
1 ter avenue de Lowendal  
75700 PARIS 07 SP  
Suivi par : Marc Chauchard  
tél. : 01 49 55 42 69  
Fax : 01.49.55.40.06

**NOTE DE SERVICE**  
**DGER/SDPOFE/N2011-2125**  
**Date: 04 octobre 2011**

Date de mise en application : **session d'examen 2012**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Annule et remplace :  
**NS / DGER / SDPOFE / N 2010-2077 du 21 juin 2010**

A

Nombre d'annexe : 1

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Objet** : Livret scolaire pour les candidats au Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) à compter de la session d'examen 2012.

**Bases juridiques** : Décret du 24 août 2009 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricole

**Résumé** : Instructions relatives au livret scolaire pour les candidats au brevet d'études professionnelles agricoles à compter de la session 2012.

**Mots-clefs** : BEPA - LIVRET SCOLAIRE

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M</li><li>- Hauts-commissariats de la République des COM</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER)</li><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole</li></ul>

Cette note annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2077 du 21 juin 2010. Le livret scolaire du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) présenté en annexe doit être utilisé à compter de la session 2012.

Le livret est un document A3 recto verso à dupliquer par l'établissement d'origine du candidat.

Tout établissement public ou privé présentant des candidats au brevet d'études professionnelles agricoles doit établir pour chacun un livret scolaire.

## **I – Contenu du livret scolaire :**

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret individuel comporte deux rubriques :

### **Page 2**

#### **Les résultats obtenus et les appréciations des enseignants**

Il s'agit de présenter un document synthétique, rappelant les résultats obtenus aux épreuves certificatives en cours de formation définies pour chaque spécialité du BEPA. La présentation est réalisée par capacité et par épreuve, en cohérence avec le référentiel de certification de la spécialité du BEPA rénové.

Pour chacune des capacités vérifiées par les épreuves listées, la (ou les) note(s) obtenue(s) au(x) contrôle(s) certifiatif(s) en cours de formation sont reportées.  
Toutes les notes sont exprimées en points entiers.

En complément des notes, des appréciations synthétiques sont rédigées par les enseignants en charge des enseignements contribuant à l'atteinte des capacités certifiées par le Brevet d'études professionnelles agricoles.

#### **Avis de l'équipe pédagogique**

L'avis est donné à l'issue de l'ensemble des épreuves certificatives en cours de formation et concerne l'attribution du diplôme.

L'équipe pédagogique doit obligatoirement exprimer un avis motivé.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil de classe. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation jugée utile.

### **Page 3**

Ce feuillet est utilisé dans le cas d'une nouvelle présentation des épreuves du BEPA : Y sont indiquées les nouvelles notes obtenues aux épreuves certificatives en cours de formation.

## **II – Prise en compte du livret scolaire par le jury**

L'objectif du livret est d'aider le jury à statuer lors de la délibération finale.

La transmission du livret scolaire au jury, pour examen, est obligatoire pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne globale comprise entre 09 et 10/20. Le jury peut décider, au vu des résultats obtenus aux épreuves certificatives en cours de formation et au vu des appréciations portées, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner. Cette délibération est conduite par le président du jury.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note.

## **III – Cas d'un candidat sans livret scolaire**

L'absence de livret ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

## **IV- Livret scolaire du Brevet d'études professionnelles agricoles.**

**Annexe** : Livret scolaire en conformité avec cette note de service.

Le sous-directeur des Politiques  
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

# Annexe

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Région : .....

NOM : .....

Etablissement : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

## LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du

## BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Spécialité : .....

Session :

**RESULTATS ET AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE  
CAPACITES GENERALES ET PROFESSIONNELLES**

<b>Epreuve</b>	<b>Notes CCF (en points entiers)</b>	<b>Capacité* N° et intitulé</b>	<b>Appréciations synthétiques (Performances, travail fourni, progrès réalisés, difficultés rencontrées, intérêt porté à la formation)</b>	<b>Nom, signature et spécialité des professeurs</b>
E1 - CCF1		C1:		
E1 - CCF2		C2:		
E1 - CCF3		C3:		
E2		C5:		
		C6:		
E3 - CCF1		C7:		
E3 - CCF2		C8:		
E3 - CCF3		C9:		
		C10:		
		C11:		

*\*La capacité C4 est certifiée par le B2i collège)*

Avis motivé de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme :		
A....., Le  Signature du candidat	A....., Le  Signature du chef d'établissement	A....., Le  Visa du président de jury

**APPRECIATIONS EN CAS DE NOUVELLE PRESENTATION A L'EXAMEN  
RESULTATS ET AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE  
CAPACITES GENERALES ET PROFESSIONNELLES**

<b>Epreuve</b>	<b>Notes CCF (en points entiers)</b>	<b>Capacité* N° et intitulé</b>	<b>Appréciations synthétiques (Performances, travail fourni, progrès réalisés, difficultés rencontrées, intérêt porté à la formation)</b>	<b>Nom, signature et spécialité des professeurs</b>
E1 - CCF1		C1:		
E1 - CCF2		C2:		
E1 - CCF3		C3:		
E2		C5:		
		C6:		
E3 - CCF1		C7:		
E3 - CCF2		C8:		
		C9:		
E3 - CCF3		C10:		
		C11:		

*\*La capacité C4 est certifiée par le B2i collège)*

Avis motivé de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme :		
A....., Le Signature du candidat	A....., Le Signature du chef d'établissement	A....., Le Visa du président de jury